

Décision

Générale

colonial

Décision n° 453/SG/CG portant autorisation de rapatriement de M. Abdi Ismaël Roble.

n° 453/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
22 mars 1968

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1968

Date du numéro
10 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisée la prise en charge des frais de rapatriement Paris-Djibouti, par voie aérienne, de M. Abdi Ismael Roble, Somali Gadabourci, Bah Habar-Eli, né vers 1932 à Djibouti. La dépense susvisée est imputable au budget du Service local (exercice 1968, chap. 9, art. 7, § 17).